

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 33/2017
Date: 11 janvier 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.649
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise (POCA); maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030 **Crédit d'engagement 2017-2023 / autorisation de dépenses / crédit d'objet**

1 Objet

Crédit d'engagement destiné à un investissement dans l'infrastructure et à de nouveaux terminaux en vue du maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 29, alinéa 1, lettre a, 136, 139, 141, 142, alinéa 2, 145, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre a, 3 et 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre b, 5 et 7, alinéa 3, lettres c et f
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre i, 27 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)



4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques 2017 à 2023

Crédit à autoriser (y c. TVA) **41 740 000 CHF**

Pour les prestations vraisemblablement fournies par la Confédération, le calcul tient compte des éléments suivants :

Coûts pour le maintien de la valeur de l'infrastructure radio	31 935 000 CHF
Remplacement des terminaux de la POCA	9 805 000 CHF

<i>Crédit d'engagement déterminant</i>	<i>41 740 000 CHF</i>
<u>Contributions de la Confédération prévues</u>	<u>8 600 000 CHF</u>

Montant total du crédit prévu pour le canton de Berne **33 140 000 CHF**

Pour couvrir les frais d'infrastructure et l'achat de nouveaux terminaux entre 2017 et 2023, la POCA a besoin d'un montant arrondi brut de 41 740 000 francs.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2023 (dépense nouvelle et unique)

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte : 311100 Machines / appareils / véhicules

Compte : 506100 Mobilier / machines / véhicules

Le crédit d'engagement unique (brut) sera probablement versé comme suit.

Exercice	Compte 311100	Compte 506100	Total
2017	277 000	1 670 000	1 947 000
2018	280 000	1 955 000	2 235 000
2019	4 000 000	3 790 000	7 790 000
2020	3 498 000	5 295 000	8 793 000
2021	1 000 000	6 625 000	7 625 000
2022	500 000	6 350 000	6 850 000
2023	250 000	6 250 000	6 500 000
Total	9 805 000	31 935 000	41 740 000

Le crédit est inscrit au budget 2017 et figure partiellement dans le plan intégré mission-financement 2018-2020 de la POCA sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts 1310 / POLYCOM.

6 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques) de 6 000 000 francs au maximum feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement par la Direction de la police et des affaires militaires.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil